



RIDLEY TERMINALS INC.

## **Faire affaire avec Ridley Terminals Inc. (RTI)**

Ridley Terminals Inc., société d'État fédérale, s'engage à maintenir et à promouvoir un contexte d'approvisionnement qui respecte les exigences de la compagnie de manière opportune et rentable, et ce, selon de rigoureuses normes éthiques. Par principe, RTI gère ses dépenses contractuelles en se conformant aux lois, ententes commerciales et considérations environnementales applicables, ainsi qu'à ses propres politiques.

Les services des achats et du contrôle du matériel sont les contacts en ce qui concerne toutes les activités d'approvisionnement. Ces services, ainsi que la haute direction, établissent la stratégie globale concernant la façon dont le processus d'approvisionnement doit se dérouler au nom de RTI.

L'objectif de RTI en matière d'approvisionnement consiste à acheter des biens et services au meilleur rapport qualité-prix possible, ce qui signifie : meilleur prix, meilleure qualité, livraison rapide et service optimal. Le processus d'approvisionnement doit être ouvert, transparent et juste, et tous les fournisseurs qualifiés ont la possibilité de se livrer concurrence sans préjudice pour faire affaire avec RTI.

Pour les achats assujettis à l'Accord économique et commercial global (AECG), les possibilités d'affaires avec RTI sont affichées sur le site Web de RTI.

Lignes directrices sur l'approvisionnement en biens et services

1. Demande de prix (DPrix)
  - a. Lorsque la valeur est de  $\leq 3\ 000$  \$, une (1) offre de prix d'un fournisseur approuvé est acceptable.
  - b. Lorsque la valeur est de  $\geq 3\ 000$  \$ et de  $< 15\ 000$  \$, au moins deux (2) offres de prix sont nécessaires.
2. Demande de propositions (DP)
  - a. L'annonce publique s'applique aux acquisitions de  $\geq 100\ 000$  \$.
  - b. Pour les acquisitions de  $\geq 15\ 000$  \$ et de  $< 100\ 000$  \$, au moins trois (3) fournisseurs potentiels seront invités à soumissionner.
3. Appel d'offres (AO) ou Demande d'offres (DO)
  - a. L'annonce publique s'applique aux acquisitions de  $\geq 100\ 000$  \$.
  - b. Pour les acquisitions de  $\geq 15\ 000$  \$ et de  $< 100\ 000$  \$, au moins trois (3) fournisseurs potentiels seront invités à soumissionner.



RIDLEY TERMINALS INC.

4. Demande d'information (DI)

- Solliciter un vaste ensemble de fournisseurs potentiels dans le but de recueillir des renseignements, de préparer une demande de propositions ou une demande de prix, d'élaborer une stratégie ou d'établir une base de données qui sera utile pour les négociations avec les vendeurs.
- Obtenir une liste détaillée des biens et services offerts par les fournisseurs, pour lesquels une tarification sera nécessaire par la suite. Cette tarification doit être utilisée à des fins de comparaison en vue de négociations ultérieures (ligne directrice), et non comme base décisionnelle pour les achats.
- Déterminer les options stratégiques, les solutions de rechange de coût moins élevé et les possibilités de réduction des coûts.

L'option du fournisseur unique doit être approuvée selon la matrice d'approbation de RTI.

Pour les acquisitions non assujetties à l'AECG, on pourra recourir à des fournisseurs antérieurs ou recrutés au besoin.

RTI ne procède pas au dépouillement des soumissions en public, et ne révèle aucun renseignement contenu dans les réponses à moins que l'AECG ou la loi ne l'exige.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec **Maria Petruchak**, coordonnatrice, Achats et Matériel, **par téléphone au (250) 624-3587 ou par courriel à [mpetruchak@rti.ca](mailto:mpetruchak@rti.ca)**